PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Affaire suivie par : Anne DUMÉ

Tél. : 04 50 33 77 30
Mél. : anne.dume@haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Objet : travaux de confortement et de mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 sur les communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Pétitionnaire : syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) – 300 chemin des Prés Moulin – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Le public est informé qu'une enquête publique unique préalable au projet susvisé est prescrite par arrêté préfectoral n° DDT-2024-1075 du 24 juillet 2024 sur le territoire des communes de BONNEVILLE et SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, à la demande du président du SM3A.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BONNEVILLE.

L'enquête se déroule du mercredi 21 août 2024 9h00 au vendredi 20 septembre 2024 17h00, soit 31 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête peut être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État : http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/ ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-dematerialise.fr/5536 ;
- sur support papier en mairie de BONNEVILLE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public ;
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de BONNEVILLE aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.

Les informations techniques sur le projet peuvent être demandées auprès du SM3A, porteur du projet, par courriel à l'adresse : sm3a@sm3a.com ou par téléphone au 04.50.25.60.14.

Madame Denise LAFFIN est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Jean-Claude HANON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de BONNEVILLE - place de l'Hôtel de ville - 74800 BONNEVILLE, les :

- **lundi 26 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;**
- **mercredi 11 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.**

Les observations du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de BONNEVILLE ;
- adressées par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de BONNEVILLE - place de l'Hôtel de ville - 74800 BONNEVILLE ;
- adressées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-5536@registre-dematerialise.fr
- adressée par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5536

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites inscrites dans les registres papier, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont consultables par tous à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/5536

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations courrier ou courriel réceptionnées avant la date d'ouverture ou après la date de clôture de l'enquête ne sont pas prises en considération par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, la copie du rapport et la copie des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont déposées dans les mairies de BONNEVILLE et de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, et à la sous-préfecture de BONNEVILLE. Elles sont consultables sur le site Internet des services de l'État : http://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le SM3A délibère par une déclaration de projet prise en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement sur l'intérêt général du projet.

Le préfet de la Haute-Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement concernant cette opération. Le préfet statue par arrêté portant autorisation ou refus.
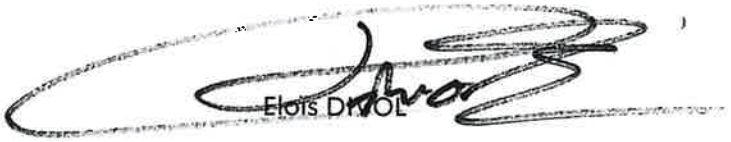
Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service aménagement, risques